

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 25 avril 1966 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 octobre 1966 ;

Vu le consentement donné le 18 novembre 1965 par le propriétaire, M. Gervais CARRÉ, au classement du polissoir ci-après désigné ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques le polissoir situé dans la parcelle n° 43, lieudit "Les Justice" section AM du plan cadastral de la commune de MAUZENS-MIREMONT (Dordogne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de MAUZENS-MIREMONT et au propriétaire M. Gervais CARRÉ, domicilié à Richard, MAUZENS-MIREMONT (Dordogne) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JAN 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN